



# La protection de l'enfant au Burkina Faso : la nécessaire réforme du système

Siaka GNESSI'

## Résumé

La protection des enfants en situation de vulnérabilité est une réalité sociale préoccupante au Burkina Faso. Malgré l'adoption et la ratification de nombreux textes juridiques et la présence significative d'acteurs censés défendre leurs droits, la question d'une prise en charge efficace de ceux-ci reste toujours posée. Deux mécanismes cohabitent en matière d'aide à l'enfance : le premier est formel et placé sous la responsabilité de structures publiques, le deuxième est non formel, animé par des composantes de la société civile. Le système de protection des enfants vulnérables est faiblement organisé. Les interventions en leur faveur sont insuffisamment coordonnées. La mise en œuvre d'une réponse efficace s'est heurtée à des obstacles comme l'absence d'une politique nationale de protection de l'enfance, l'inadaptation du cadre législatif et réglementaire, l'absence d'une vision commune des politiques et des stratégies de prise en charge. Le système burkinabè de protection de l'enfant a besoin d'une meilleure gouvernance afin de trouver des solutions durables aux problèmes d'organisation et de coordination qui affectent la qualité de la participation des acteurs. La responsabilité de l'État est engagée pour parvenir à une co-construction d'un système de protection plus dynamique et mieux profitable aux enfants vulnérables. L'entretien semi-directif a été la principale technique d'enquête qualitative que nous avons utilisée dans cette recherche.

**Mots-clés :** Burkina Faso, Enfance, ONG, Protection, Société civile, Vulnérabilité.

## Child protection in Burkina Faso : the necessary reform of the system

### Abstract

The protection of children in situation of vulnerability is a social concern in Burkina Faso. Despite the adoption and the ratification of numerous legal texts and the significant presence of actors who are supposed to be defending child rights, the question of how to deal effectively with these rights remains an open question. Two mechanisms co-exist in child welfare : the first mechanism is formal and is under the responsibility of public structures while the second mechanism, a non-formal one, is led by components of civil society. The system for protecting vulnerable children is weakly organized. Interventions in their favor are insufficiently coordinated. The implementation of an effective response has encountered obstacles such as the absence of a national child protection policy, the inadequacy of the legislative and regulatory framework, the absence of a common vision of policies and care strategies. The protection system of Burkina Faso needs better governance in order to find long-lasting solutions to organization and coordination related problems that affect the quality of the participation of stakeholders. The State must take its responsibility in achieving a co-construction of a protection system more dynamic and will better benefit young people in difficulty. The semi-directive interview was the main qualitative survey technique we used in this research.

**Keywords :** Burkina Faso, Childhood, NGOs, Protection, Civil society, Vulnerability.

\* INSS/CNRST - Burkina Faso ; gnessisiaka@yahoo.fr





## Introduction

L'Afrique, à l'instar d'autres continents, a enregistré de nombreuses guerres au cours des deux dernières décennies. Les victimes de ces conflits armés se comptent désormais par milliers et constituent des indicateurs de l'instabilité socio-économique qui prévaut dans de nombreux pays du continent. Parmi les populations directement ou indirectement affectées, les enfants<sup>1</sup> sont dans une situation particulièrement préoccupante. L'Organisation des Nations Unies estime qu'en 2010 par exemple, deux millions d'entre eux, dont plus du tiers en Afrique<sup>2</sup>, ont été tués. Le rapport 2016 de l'institution onusienne<sup>3</sup> sur leur situation pointe du doigt les inégalités persistantes au sein des sociétés en considérant qu'elles mettent en péril la qualité de leur vie et constituent une menace pour l'avenir de la planète.

D'un point de vue traditionnel, la protection des enfants était assurée par le système de parenté. L'enfant n'appartient pas à l'individu ou au couple mais à tout le lignage, à la « famille élargie » ou encore à la « grande famille ». Ce qui induit un système de circulation au sein de la parenté ou de l'entourage proche afin de faciliter la protection de ceux dont les géniteurs sont dans des situations de crise (séparation, décès, maladie, perte d'emploi, famille trop nombreuse). C'est le point de vue d'Amélie Degbello pour qui la prise en charge collective de l'enfant a un fondement idéologique. En effet, la procréation ne dépendrait pas seulement de la volonté des hommes mais aussi et surtout « *d'entités spirituelles omniprésentes, protectrices des hommes et en même temps censeurs de leurs conduites* »<sup>4</sup>. Ces esprits sont considérés comme les vrais parents de tout enfant et font dépendre la survie de ce dernier de la qualité de l'accueil qui lui est réservé dès sa naissance. Tout cas de maltraitance irriterait les forces spirituelles qui pourraient faire mourir l'enfant ou punir ses géniteurs. D'où toute l'attention qui est accordée à l'enfant dans les familles traditionnelles. Doris Bonnet et Charles-Édouard de Suremain (2008), comme Ferdinand Ezembé (2009), soulignent également le caractère communautaire de la prise en charge de l'enfant en rappelant qu'en Afrique, sa mère n'est pas l'unique responsable de son développement. Ce système traditionnel de circulation des enfants commence par un *confiage temporaire* et se termine par un *don exclusif*. Ce don se traduit le plus souvent par l'adoption de l'enfant, faisant de lui un membre à part entière de sa nouvelle famille<sup>5</sup>. Cependant, la transformation des familles actuelles est aujourd'hui préjudiciable aux enfants. Ce qui rend ceux-ci plus vulnérables et, du même coup, leur assistance de plus en plus précaire. Il y a, selon la sociologue Fatoumata Kinda<sup>6</sup>, une « *forte désintégration de la famille* » dans le contexte burkinabè, marquée par la dislocation de la cellule de base et la multiplication des tensions et conflits conjugaux qui poussent les enfants dans la rue, ouvrant ainsi la voie à des conditions de vie difficiles. Cette réalité remet en cause le mécanisme traditionnel de prise en charge et laisse apparaître de nouveaux acteurs et modes de protection des enfants rendus vulnérables par leur situation familiale ou le contexte social.

<sup>1</sup> Un enfant est « tout être humain âgé de moins de 18 ans sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (Article 1 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant).

<sup>2</sup> ONU, Rapport 2010.

<sup>3</sup> UNICEF, *La Situation des enfants dans le monde 2016. L'égalité des chances pour chaque enfant*, New York, 2016.

<sup>4</sup> A. DEGBELLO, « Concepts historiques et actuels relatifs aux mauvais traitements en Afrique », in A. THÉRÈSE (sous la dir. de), *Regards d'Afrique sur la maltraitance*, Paris, Karthala, 2000, p. 45.

<sup>5</sup> D. JONCKERS D., « Les enfants confiés », in PILON Marc *et al.*, *Ménages et familles en Afrique. Approche des dynamiques contemporaines*, Paris, CEPED, pp.193-208.

<sup>6</sup> F. KINDA, *Analyse de la situation des enfants et des femmes au Burkina Faso : naître fille au Burkina Faso*, MASF, Ouagadougou, UNICEF.





Le respect des droits des plus petits continue d'alimenter plusieurs débats à travers le Continent dans la perspective de leur promotion. Actuellement, ces débats sont fortement orientés par la vision de l'enfance véhiculée par les institutions internationales comme l'UNICEF, le PNUD, l'OMS ou encore la Banque mondiale<sup>7</sup>. Cette vision à laquelle adhèrent les États se manifeste par une gamme variée d'instruments juridiques de protection des enfants, en vigueur dans la plupart des pays du monde. Le plus important est la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)<sup>8</sup> qui, au regard de sa portée internationale, est une référence pour les nations. Elle équilibre les droits entre adultes et enfants tout en défendant l'idée que ces derniers, au regard de leur statut fragile, doivent être particulièrement protégés<sup>9</sup>. Elle oblige, de ce point de vue, les pays l'ayant ratifiée comme le Burkina Faso, à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et programmes centrés sur le développement intégré de l'enfant.

Le système burkinabè de protection de l'enfant repose sur deux mécanismes : l'un formel, construit par l'État avec l'appui des institutions internationales dont les outils orientent les intervenants en la matière ; l'autre, non formel, animé par les acteurs non étatiques constitués d'associations, d'organisations communautaires et d'ONG. Les organisations de la société civile qui accompagnent l'État dans ce combat brillent par leur importance numérique et la multiplicité de leurs interventions. Selon le Ministère en charge de l'enfance, 74,9 % des associations et ONG interviennent dans la protection et la promotion de l'enfant vulnérable<sup>10</sup>.

Cependant, malgré l'engagement et la volonté des acteurs d'œuvrer en sa faveur, la prise en charge de celui-ci demeure un défi majeur. L'ONG *Save the Children*, dans son rapport mondial 2017 intitulé : « *enfances volées* », classe le Burkina Faso parmi les dix pays au monde où les conditions de vie des enfants sont les plus difficiles. Comment expliquer ce paradoxe ? Aucune réponse ne peut être pertinente si elle n'analyse pas suffisamment le fonctionnement du système qui les encadre. Cet article cherche à comprendre la planification du système de protection de l'enfant et à expliquer ce paradoxe qui le caractérise.

<sup>7</sup> V. DELAUNAY, « Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant », *Mondes en développement*, n° 146, 2<sup>e</sup> trimestre 2009, pp. 33-46.

<sup>8</sup> L'ONU a adopté le 20 novembre 1989 la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), un instrument juridique de portée internationale comportant 54 articles.

<sup>9</sup> J. BALLETT et A. BHUKHUT, « Penser la société, penser l'enfance sans les pays en développement », *Mondes en développement*, vol. 37, n° 146, 2<sup>e</sup> trimestre 2009, pp. 7-10.

<sup>10</sup> MASSN, Répertoire des ONG et Associations, DEP, Ouagadougou, 2009.





## 1. Méthodologie

Pour analyser le phénomène de l'enfance vulnérable, nous avons choisi comme terrain de recherche la ville de Ouagadougou, la capitale politique du Burkina Faso, située dans la Région du centre. Selon l'Institut national de la Statistique et du Développement (INSD), la population du pays est estimée à près de 20 millions d'habitants en 2017. Elle se caractérise par son extrême jeunesse car 47 % de cette population est âgée de moins de 15 ans et 54,4 % de moins de 18 ans avec une forte concentration dans la région du centre. De ce fait, l'enfance vulnérable est plus visible à Ouagadougou qu'ailleurs. C'est également là que se concentrent la majorité des sièges des ONG qui luttent pour un mieux-être des plus petits. Parmi les 74,9 % d'associations et ONG intervenant dans la protection de l'enfance, une grande majorité est présente dans la capitale avec 323 structures dans cette région<sup>11</sup>. Nous avons opté pour une recherche de type qualitatif avec une approche descriptive et analytique. Nous avons collecté, à travers des guides d'entretiens semi directifs, des données en 2017 à Ouagadougou auprès du Ministère en charge de la prise en charge des enfants vulnérables et ses services techniques. Vingt-cinq entretiens ont lieu avec des responsables directs de la protection de l'enfance tant dans l'administration publique que dans les organisations de la société civile (associations, ONG). Les données ont été recueillies sur un support audio, notamment un dictaphone, avec le consentement de l'enquêté. Cela a permis de pallier les pertes d'informations inhérentes aux prises de notes. Ces données ont été traitées de façon thématique. Il s'est agi de regrouper les informations par thèmes et sous-thèmes dans une cohérence interne et externe, afin de pouvoir analyser les politiques de prise en charge des enfants vulnérables, le fonctionnement du système de protection ainsi que les obstacles qui réduisent son efficacité. La consultation des documents ministériels en rapport avec le sujet nous a permis également de disposer d'informations indispensables à l'analyse.

## 2. Résultats et discussion

### 2.1. Protection des enfants vulnérables : les politiques et les acteurs

La cause de l'enfance a fait l'objet de nombreuses politiques tant son développement harmonieux constitue une préoccupation essentielle aussi bien à l'échelle nationale que sur le plan international. Au plan mondial, les stratégies de protection trouvent leur quintessence dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), un outil juridique de portée internationale, adopté par l'ONU le 20 novembre 1989. Avant son adoption, elle a fait l'objet d'importantes négociations et surtout de controverses. Sa rédaction a commencé en 1979 par un groupe de travail mis en place par la Commission des droits de l'Homme. La première version, qui a été acceptée neuf ans plus tard (en 1988), a été révisée par l'ONU et les délégations des pays membres avant d'être adoptée l'année suivante. Les controverses ont émergé au niveau du droit de l'enfant relatif au placement en famille d'accueil ou à l'adoption, à la liberté de religion et à l'âge minimum de participation à un conflit armé. Elles ont été surtout le fait de certains pays musulmans qui y voyaient des contradictions avec le saint Coran et leurs législations. Malgré cela, la Convention a été le premier instrument de la législation sur les droits de l'homme à rassembler en un seul document les normes juridiques liées aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. À travers ses 54 articles, elle réaffirme la nécessité pour les enfants de bénéficier d'une protection et d'une

<sup>11</sup> Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, Répertoire des ONG et Associations, DEP, 2009.



attention particulière tout en insistant sur la responsabilité fondamentale des États, de la famille, et le rôle important de la coopération internationale. L'adoption de la CDE constitue une étape clé dans le combat pour le bien-être des enfants mais la disposition autorisant les États à les enrôler dans les conflits armés dès l'âge de 15 ans pose problème au regard des conséquences incalculables que cette autorisation a pu provoquer (Raynal, 2001). La ratification de la CDE engage la responsabilité des États dans la mise en œuvre d'actions concrètes susceptibles de transformer qualitativement la vie des enfants les plus vulnérables.

Après avoir ratifié la CDE le 23 juillet 1990 et la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) le 27 août 1992, les autorités du Burkina Faso ont adopté et mis en œuvre un plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, dénommé PAN/Enfance. Ce plan, qui a couvert la période 1991-2000, est une application des recommandations du Sommet mondial pour les enfants (1990). Il visait à assurer le mieux-être et l'épanouissement des enfants en accordant une haute priorité à leurs droits, à leur protection et à leur développement, à favoriser la coordination des interventions des différents partenaires au développement au profit des enfants et des mères. À l'issue de ce plan, de nombreux autres documents stratégiques ont été élaborés en vue de compléter les résultats engrangés. Les structures techniques publiques de l'État, les organisations à base communautaire et les collectivités locales initient des actions au niveau national avec l'appui des partenaires au développement. Ces actions, qui sont portées par le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille, ont eu pour objectif de créer un cadre protecteur pour l'enfant.

L'élaboration du Cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfance (COSPE), qui a couvert la période 2008-2017, traduit la volonté des autorités burkinabé d'inscrire résolument les préoccupations liées à la protection de l'enfant dans la stratégie nationale de développement social et économique du pays. Les préoccupations majeures qui constituent les fondements de ses axes stratégiques sont l'éducation, la santé, la nutrition et la protection des droits avec des objectifs quantitatifs importants à atteindre. L'atteinte de ces objectifs n'est cependant pas en mesure de résoudre de façon durable cette question de vulnérabilité. Les objectifs quantitatifs annoncés sont insuffisants par rapport aux besoins réels d'une population infantile et juvénile de plus en plus croissante. En attendant le rapport officiel, certains spécialistes et professionnels de la protection de l'enfance affirment que les objectifs du COSPE ne sont pas atteints car, en plus des difficultés d'ordre structurel, les quatre dernières années de sa mise en œuvre ont été marquées par d'importants bouleversements sociopolitiques dans le pays et une crise sécuritaire sans précédent. Un responsable d'une ONG de protection de l'enfance dit ceci : « Le COSPE est le dernier document stratégique pour la protection des enfants. Mais comme son application a commencé il y a près de 10 ans, il faut reconnaître qu'il est dépassé avant même la fin de sa mise en œuvre. Car les solutions prévues dans la stratégie sont faibles par rapport aux problèmes actuels des enfants ayant besoin de protection et du nombre de ces enfants qui ne fait que s'augmenter ».

En plus du COSPE, la Politique nationale de Protection sociale (PNPS) 2013-2022 a été élaborée avec pour ambition d'opérer « *un changement fondamental dans les approches d'interventions afin de promouvoir la protection sociale, surtout celle au profit des groupes vulnérables* ». <sup>12</sup> Se voulant plus large, elle embrasse l'ensemble des couches vulnérables du pays, dont les enfants. De ce fait, les objectifs et les axes stratégiques du COSPE sont, pour l'essentiel, pris en compte dans cette politique. Le plan d'actions opérationnel 2016-2018 tiré de cette politique

<sup>12</sup> Premier ministre, *Politique nationale de protection sociale 2013-2022*, Ouagadougou, 2012, avant-propos.

entend, conformément à ses orientations stratégiques, améliorer les mécanismes de transferts sociaux, l'accès à l'éducation et à la santé au profit des plus pauvres et des plus vulnérables parmi les populations.

Le Programme consacré à l'amélioration de l'accès des couches vulnérables aux services sociaux de base, a identifié comme action prioritaire le renforcement des programmes d'insertion des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), des enfants victimes des pires formes de travail et ceux en situation de rue à travers les structures spécialisées à cet effet. Il s'agira de faire bénéficier à ces enfants d'une formation professionnelle en vue de leur insertion. Un montant de 369 600 000 FCFA était prévu pour la réalisation de cette action, dont 118 200 000 en 2016, 123 200 000 en 2017 et 128 200 000 en 2018<sup>13</sup>.

En 2012, a été mis en place le Groupe d'Apprentissage des Programmes (GAP). C'est une initiative du Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), une structure du ministère en charge de la question de l'enfance et qui regroupe des services de l'État, le système des Nations unies au Burkina Faso et des ONG. Le GAP a été créé pour aider le GTPE à relever le défi de la coordination des interventions en matière de protection de l'enfance. Sa mission est de rapprocher, au plan institutionnel et opérationnel, l'ensemble des acteurs afin de promouvoir la recherche et l'apprentissage des programmes de prise en charge de l'enfant. L'objectif est de soutenir les politiques publiques en ce domaine. Le Groupe a identifié trois domaines critiques qui constituent des défis à relever par la recherche scientifique au profit de la protection des enfants. Il s'agit de l'état des lieux juridique et institutionnel sur la protection de ces derniers, des mécanismes endogènes de défense de leurs droits et le renforcement de la production économique des ménages vulnérables comme alternative à leur protection<sup>14</sup>.

Le Plan national de Développement économique et social (PNDES) 2016-2020 vient boucler la liste des stratégies nationales visant ou prenant en compte la protection de l'enfant. L'un des objectifs stratégiques de ce Plan est de promouvoir la protection sociale pour tous. Il s'agit, pour les autorités, de réduire les inégalités en faisant passer la proportion des enfants vulnérables identifiés et pris en charge de 45 % en 2015 à 70 % en 2020, de même que le nombre d'enfants en situation de rue de 5 721 en 2015 à 2 860 en 2020<sup>15</sup>. Globalement, un accent est mis sur la protection des enfants en situation de vulnérabilité dans ce Plan qui se veut être la feuille de route du nouveau régime au pouvoir.

La question de l'enfance vulnérable est transversale à la quasi-totalité des politiques et stratégies de développement du pays mais les actions engagées n'ont pas pu endiguer le phénomène. Étant donné que les priorités de développement socio-économique du pays sont multiples, il faut se demander si la protection des enfants ne sera pas marginalisée par le PNDES. Pour l'UNICEF, il existe des obstacles majeurs qui mettent en danger le bien-être de ces enfants. Ce sont, entre autres, l'extrême pauvreté des ménages, surtout en milieu rural, l'insuffisance et l'inadéquation de l'offre éducative et la persistance de certaines pratiques socioculturelles néfastes. Ce qui remet en cause l'environnement protecteur dont l'enfant a besoin pour son épanouissement. L'institution onusienne reconnaît que l'adoption de la Convention des Droits de l'enfant, il y a trente ans, a permis d'accomplir des progrès remarquables au bénéfice de millions d'enfants à

<sup>13</sup> Premier ministère, *Plan d'actions opérationnel 2016-2018 de mise en œuvre de la Politique nationale de Protection sociale*, Ouagadougou, avril 2016.

<sup>14</sup> Groupe d'Apprentissage des Programmes (GAP) du Burkina Faso, *Plan stratégique triennal 2014-2016*, Ouagadougou, 2014.

<sup>15</sup> Présidence du Faso, *Programme national de Développement économique et social (PNDES) 2016-2020*, Ouagadougou, 2016.



travers le monde bien que les laissés-pour-compte soient encore très nombreux. Son rapport 2015 demande que soit accordée une place de choix à l'innovation et à la vulgarisation des meilleures solutions issues des communautés afin de contribuer à « résoudre les problèmes sécuritaires qui affectent encore les enfants les plus défavorisés »<sup>16</sup>.

## 2.2. Un mécanisme formel adapté

L'UNICEF définit le système de protection comme étant : « L'ensemble de lois, politiques, réglementations et services nécessaires dans tous les secteurs sociaux, en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice, visant à soutenir des réponses de prévention et de protection comprenant le renforcement de la famille »<sup>17</sup>. Le Ministère en charge de l'enfance a la responsabilité de faire en sorte que chaque enfant se sente bien et se porte mieux. Ce mandat spécifique s'applique à la lutte contre toutes les formes de vulnérabilités auxquelles ce dernier est confronté. La sensibilisation aux droits de l'enfant et de la famille, l'encadrement de la prise en charge, l'évaluation de la mise en œuvre des Conventions et traités relatifs aux droits de l'enfant sont entre autres attributions qui lui sont confiées. La couverture territoriale du dispositif institutionnel de mise en œuvre de ce mandat ministériel correspond au découpage administratif du pays de manière à le rendre plus performant. La déconcentration des services de protection sociale est pertinente comparativement à d'autres services ministériels. Les structures du Ministère sont nationales, régionales, provinciales, départementales et communales. Elles animent au quotidien le système de protection. Des directions centrales et des secrétariats permanents conduisent le dispositif de protection du haut (national) vers le bas (local), en collaboration avec les services déconcentrés.

Ce ministère est le chef de file de treize départements ministériels qui interviennent dans le mécanisme formel de protection de l'enfant. L'Assemblée Nationale joue un rôle dans l'adoption de lois protectrices de l'enfance à travers l'action du Réseau des Parlementaires pour la Défense et la Promotion des Droits de l'Enfant (REPRODEN) créé en 2007. Le Conseil économique et social (CES), quant à lui, consacre certaines sessions aux questions relatives à la protection de l'enfant. En 2013 par exemple, l'une d'entre elles s'est penchée sur la problématique des enfants en situation de rue, et des recommandations ont été transmises aux plus hautes autorités du pays. Actrices du cadre formel, les communes sont également responsabilisées à travers la mise en œuvre de la décentralisation. Depuis l'adoption en août 1998 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux sont appelés à organiser le développement des communes qu'ils ont en charge afin de répondre aux préoccupations de leurs populations (Sébahara, 2000) dont la majorité est constituée d'enfants et de jeunes. Ce cadre réglementaire devrait contribuer à renforcer le système. Mais en dépit des efforts d'accompagnement de ces collectivités afin qu'elles pratiquent une gouvernance exemplaire, les communes sont limitées par des insuffisances dans le transfert des compétences, la capacité de mobilisation des ressources financières, les dotations budgétaires de l'État et au niveau des outils de gouvernance et de planification<sup>18</sup>. Par ailleurs, les élus locaux et l'administration municipale ne sont pas

<sup>16</sup> UNICEF, *Rapport sur la situation des enfants dans le monde 2015. Réimaginer l'avenir*, New York, p. 5.

<sup>17</sup> UNICEF, *Stratégie de protection de l'enfant*, 2008.

<sup>18</sup> Le taux de transfert des compétences et des ressources est estimé à 4 % par rapport aux recettes de l'État (SCAAD, 2015).



formés à une connaissance suffisante des questions liées à la protection de l'enfant. Tout cela influence négativement la prise en charge de l'enfant vulnérable dans les municipalités qui, du reste, n'en font pas une priorité.

La protection et l'insertion de l'enfant au Burkina bénéficient de la contribution des institutions de la coopération multilatérale et bilatérale. Celles-ci apportent un appui technique et financier à la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement centrés sur l'enfant. Le système des Nations unies en fait partie. L'UNICEF, par exemple, soutient le ministère de la Solidarité nationale, prend en charge des enfants, et accompagne les OSC dans leurs activités. Les Organisations bilatérales comme la Coopération japonaise (JICA), l'Agence française pour le Développement (AFD), la Coopération danoise (Danida), l'Agence des États unis pour le Développement international (USAID), la Coopération allemande (GIZ, KFW), la Coopération luxembourgeoise, la Coopération italienne (OAA), la Banque islamique de Développement (BID) interviennent également dans l'animation du système. Bien que ces acteurs institutionnels formels soient nombreux, le combat des vulnérabilités de l'enfant nécessite la participation d'autres intervenants appartenant à la société civile.

### 2.3. Un mécanisme non formel dynamique

Le système burkinabè de protection met en exergue le rôle prépondérant d'acteurs non étatiques. Ces derniers sont regroupés au sein des organisations de la société civile (OSC). Il s'agit des ONG et d'autres types d'organisations telles que les associations locales, les coopératives, les syndicats, etc. Toutes ces structures sont actives tant au niveau local que national, régional et international. Les OSC ont joué un rôle déterminant dans la rédaction et la ratification de la CDE. Elles demeurent, à cet effet, des acteurs clés dans sa mise en œuvre. Ce qui justifie leur présence dans tous les stades de la vie de l'enfant pour assurer sa protection et son développement. En cela, elles contribuent de manière déterminante à combler les insuffisances du mécanisme formel à travers la fourniture de services essentiels à des populations difficilement accessibles. Les programmes d'actions qu'elles mettent en œuvre aident les États signataires de la CDE à concrétiser leurs engagements vis-à-vis de cette Convention. En s'attaquant également à certaines attitudes ou à des comportements dominants, en s'opposant à des idées politiques, économiques ou religieuses qui menacent le bien-être de l'enfant, les OSC influencent significativement et positivement le système de protection de celui-ci. Le Secrétariat permanent des ONG (SPONG) a répertorié 132 Organisations et Associations qui mènent des actions concrètes à travers le pays, au profit des enfants vulnérables. Certaines structures interviennent au niveau local tandis que d'autres s'efforcent d'avoir une large couverture du territoire en décentralisant leurs moyens d'action afin de toucher des cibles éloignées des centres urbains. L'importance numérique des OSC et les relations quotidiennes qu'elles entretiennent avec les populations constituent des forces pour une protection efficace de l'enfance au niveau déconcentré. À cette proximité sociale s'ajoutent de grandes capacités financières et matérielles qui leur facilitent la tâche. La majorité des organisations non gouvernementales inscrivent leurs actions dans la lutte contre l'augmentation des catégories défavorisées. La Direction générale de la Coopération (DGCOP) utilise le terme de « *groupes cibles* » pour désigner les bénéficiaires de l'action des ONG et des Associations de développement (ONG/AD). Ces groupes sont principalement composés de femmes, d'enfants, d'élèves, d'étudiants et des organisations paysannes. Le social, la production, la gouvernance et le soutien à la production sont les secteurs prioritaires d'investissement de ces

acteurs non étatiques. En 2016, les ONG/AD ont mobilisé 111,54 milliards de francs CFA pour la réalisation de leurs activités à travers le pays. La région du Centre, parmi les 13 que compte le territoire, a bénéficié d'une très grande partie de ces ressources, correspondant à 14,188 milliards. Les domaines d'intervention privilégiés des ONG/AD que sont les secteurs à vocation sociale (éducation, santé, protection sociale, eau potable et assainissement) ont occupé 68,08 % des investissements.

Le mécanisme non formel de protection intègre également la participation des acteurs communautaires. Les leaders traditionnels et religieux sont sollicités dans la sensibilisation contre les fléaux qui menacent la sécurité et le bien-être de l'enfant. Cette sensibilisation touche la consommation de la drogue, les grossesses précoces, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés. Les chefs coutumiers interviennent dans des situations de fautes sociales ou morales reprochées aux enfants. C'est le cas de la grossesse préconjugale chez la fille dans la société moaga. Elle est sanctionnée par l'exclusion de cette dernière de la famille, ce qui constitue une violation de ses droits élémentaires. L'intervention des responsables traditionnels est une forme de médiation en vue de la réintégrer dans son environnement parental et de limiter les conséquences négatives du rejet social.

#### 2.4. Les catégories sociales de l'enfance vulnérable

Ces dispositifs, formel et non formel, sont organisés pour agir sur les vulnérabilités de l'enfant. Dans le vaste champ de la protection et de l'insertion, chaque acteur cible un groupe spécifique qu'il place au centre de sa politique et de son programme. Dans le contexte burkinabè, à l'instar de celui des autres pays de la sous-région, les catégories sont nombreuses. On pourra expliquer leur apparition par la forte pression démographique, la pauvreté des ménages et l'insuffisance de la couverture sociale. Les enfants en difficulté constituent une catégorie spécifique avec cinq groupes de vulnérabilités à l'intérieur desquels apparaissent des sous-catégories. Il y a les vulnérabilités liées aux pratiques sociales. C'est le premier groupe. Il fait référence à la mendicité, au mariage précoce, aux mutilations génitales féminines, au manque de prise en charge familiale et aux violences faites aux enfants. La mendicité est une pratique sociale qui implique à la fois enfants et adultes. La précarité est sa cause première. Celle pratiquée par des mères de jumeaux est culturellement expliquée et acceptée dans le contexte burkinabè : toute femme qui met au monde des jumeaux est obligée de pratiquer une mendicité *symbolique* afin d'éviter une mort au bas âge de ses enfants. Mais en raison de l'insuffisance de la couverture sociale, cette mendicité perd de plus en plus son caractère symbolique et devient davantage une activité professionnelle pour ces mères. Le mariage des enfants de moins de 18 ans, qualifié de précoce, est socialement toléré et pratiqué par certains groupes ethniques sur le territoire. Les enfants qui en sont victimes perdent leur scolarité et font face aux conséquences néfastes de cette pratique comme la violence morale et physique, les problèmes de santé liés à une sexualité précoce, la maltraitance, etc. Cela concerne la tranche d'âge des 12-14 ans et touche 1,6 % de garçons et 2,5 % de filles, de même que ceux dont l'âge est compris entre 15 et 19 ans avec des proportions plus élevées chez les filles (32,5 %) contre 3,6 % chez les garçons<sup>19</sup>. En plus, bien que punie par la loi, la pratique des mutilations génitales féminines persiste et porte atteinte à l'intégrité physique de nombreuses jeunes filles tout en mettant en danger leur bien-être social et psychologique.

<sup>19</sup> MASSN-UNICEF, *Cartographie et évaluation du système de protection de l'enfant au Burkina Faso*, Ouagadougou, 2014.

Les vulnérabilités liées à la pauvreté, second groupe, concernent les enfants travailleurs, ceux victimes de traite et en situation de rue. 41,1 % d'entre eux, âgés de 5 à 17 ans, sont concernés par le travail. Dans cinq régions renseignées (Sud-Ouest, Centre-Nord, Centre, Sahel, Plateau central) dans le cadre d'une étude de l'UNICEF en collaboration avec le ministère<sup>20</sup>, près de 20 000 enfants dont 50 % de filles travaillent dans les mines et les carrières artisanales du Burkina Faso. D'autres sont employés dans les secteurs agricole et industriel. La traite transfrontalière et intérieure à des fins d'exploitation de travail n'épargne pas les enfants. Le phénomène de ceux en situation de rue touche toutes les villes du Burkina, principalement celles de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Le troisième groupe se réfère aux enfants victimes de situations d'urgence telles que les catastrophes naturelles et les conflits armés. La guerre en Côte d'Ivoire, de 2001 à 2011<sup>21</sup>, a provoqué un retour massif forcé de populations infantiles dans le pays, mettant à rude épreuve le système de protection de l'enfant. Le droit à l'enregistrement à la naissance n'est pas garanti chez tous les enfants du pays car 23 % d'entre eux ne le sont pas. C'est le quatrième groupe de vulnérabilité lié aux droits civiques de l'enfant. Le cinquième est relatif au statut. Il regroupe les sous-catégories que sont les orphelins, les enfants en situation de handicap<sup>22</sup>, de conflit avec la loi<sup>23</sup>, ceux qui sont infectés et affectés par le VIH-Sida<sup>24</sup> et les enfants chefs de ménage<sup>25</sup>. Mais, dans le contexte actuel du pays marqué par une crise sécuritaire sans précédent, les enfants victimes de terrorisme sont à considérer comme une nouvelle catégorie sociale d'enfants ayant besoin de protection spécifique.

## 2.5. Un cadre normatif pertinent mais inefficace

De la Constitution aux lois en passant par les Conventions et Chartes, l'enfant est le citoyen le plus protégé au Burkina Faso au regard des dispositions juridiques qui défendent et promeuvent ses droits. Si la loi seule suffisait à protéger, l'épineuse question des enfants en situation de vulnérabilités ne se poserait pas dans le pays : les autorités ont ratifié la plupart des Conventions et chartes internationales et ont adopté, au niveau interne, un nombre important de documents de référence depuis 1960. Ce sont, entre autres, la Constitution, le code de la personne et de la famille, le code pénal, le code de protection de l'enfance, des lois, des décrets et des arrêtés qui orientent les acteurs de cette protection.

Si la pertinence du dispositif juridique n'est pas à démontrer, son efficacité reste un défi majeur à relever. L'absence d'une politique nationale et globale de protection pose de sérieux problèmes aux acteurs qui se contentent de faire référence aux différentes lois. Pourtant, ces lois ciblent des thématiques uniques et non englobantes si bien qu'elles ne prennent pas en compte le caractère

<sup>20</sup> Étude sur le travail des enfants sur les sites d'orpaillage et les carrières artisanales dans cinq régions du Burkina Faso, UNICEF/MASSN, mai 2008.

<sup>21</sup> La Côte d'Ivoire est un pays limitrophe du Burkina Faso. Plus de trois millions de Burkinabè y vivent. Le pays a connu une décennie de guerre sous le mandat présidentiel de Laurent GBABGO, détenu à la CPI depuis 2011 pour crime contre l'humanité. Le retour des Burkinabès a été baptisé « *Opération bayiri* », c'est-à-dire « *la famille d'origine* ».

<sup>22</sup> Selon le recensement général des enfants handicapés réalisé en 2013, le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille a dénombré 79 617 enfants de 0 à 18 ans manifestant un ou plusieurs handicaps.

<sup>23</sup> En 2012, 384 enfants ont été en conflit avec la loi, 501 étaient incarcérés dont 78 sont en attente.

<sup>24</sup> Les enfants de 0 à 14 ans vivant avec le VIH/sida sont au nombre de 26 000.

<sup>25</sup> Le statut d'enfants chefs de ménage est lié aux décès des parents et à l'effritement des mécanismes de solidarité et d'entraide dans la société. De nos jours, sur l'ensemble du territoire, les chiffres officiels font état de 38 437, dont 30 404 garçons et 8 033 filles de 12 à 19 ans qui sont des chefs de ménage.

holistique de cette protection. Cela constitue un obstacle dans la démarche de prise en charge car les enfants concentrent plusieurs formes de vulnérabilités dont l'élimination de l'une d'entre elles n'entraîne pas *ipso facto* la disparition des autres. Les textes législatifs semblent être élitistes en ce sens qu'ils ne sont pas accessibles à l'ensemble des acteurs en termes de connaissance et d'appropriation. Cela est le fait surtout des acteurs communautaires de la protection de l'enfance. Leur approche n'inclut pas systématiquement la référence à la législation nationale si bien que les droits de nombreux enfants en milieu rural sont bafoués malgré l'existence de lois censées les promouvoir. Les pratiques communautaires sont enracinées dans les valeurs culturelles et les normes sociales alors que nombre d'entre elles sont défavorables à la protection. L'application effective de ces lois est la chose la moins partagée pour de nombreux acteurs, à commencer par le ministère en charge de l'enfant. Elle n'a pas permis d'éliminer certaines pratiques culturellement enracinées dans la société et qui, pourtant, lui sont préjudiciables. C'est le cas des mutilations génitales féminines, du mariage précoce et forcé, du refus de la scolarisation des filles, etc. Les ressources financières ou matérielles nécessaires à la mise en œuvre des actions contenues dans ces lois ou qui devraient en découler ne sont pas toujours disponibles ou tardent à se mettre en place. De nombreux acteurs non étatiques, les ONG surtout, agissent en appliquant la vision de leurs bailleurs de fonds, le plus souvent de pays étrangers dont les contextes socioculturels sont très différents de ceux du Burkina Faso. La conséquence directe est la marginalisation de ce cadre normatif en dépit de la force juridique dont il dispose.

## 2.6. L'organisation du système et des acteurs : un défi permanent

Relever les défis de la protection de l'enfant au Burkina nécessite une organisation efficace du système et des acteurs. Elle est fondamentale dans la recherche de solutions durables au phénomène. Cela passe par la création de liens fonctionnels entre ces mécanismes afin d'assurer leur complémentarité et une synergie d'actions. Le rôle régalien de protection étant dévolu à l'État, il est de la responsabilité du ministère en charge d'être la locomotive de cette organisation. Cependant, la réalité sur le terrain est tout autre. Il existe des regroupements d'ONG<sup>26</sup> qui planifient et mettent en place des interventions conjointes ou collaboratives en ce domaine. Bien qu'elles soient dirigées par le Ministère, les structures ne parviennent pas à relever ce défi prioritaire au regard, selon le bureau de l'UNICEF au Burkina, d'un certain nombre de constats :

- l'insuffisance des liens fonctionnels entre les acteurs, les coordinations thématiques et les groupes de travail ;
- le caractère non formel de la collaboration entre les différents acteurs dont la conséquence principale est l'affaiblissement progressif du système ;
- les conflits de compétences et les confusions sur les rôles et les responsabilités dans certains départements ministériels ;
- l'inexistence d'un itinéraire formel de prise en charge comprenant le référencement des cas avec un mécanisme de suivi de la traçabilité des actions ;
- l'inaccessibilité des populations aux services de protection et de l'aide sociale ;

<sup>26</sup> Il s'agit, entre autres, du Groupe de travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), du Focus des Organisations de la société civile pour la Réalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant (FORCE), de la Coordination des Intervenants auprès des Jeunes et Enfants en situation de Rue (CIJER).

- malgré la communalisation intégrale du pays, les compétences techniques et les services sociaux communaux sont limités et ne permettent pas une organisation adéquate du système au niveau déconcentré ;
- l'insuffisance des structures communautaires d'accueil et d'encadrement des enfants dans les villes secondaires et les départements ;
- le manque de cadre de coordination entre les OSC, si bien que chacune planifie son dispositif, son mode de fonctionnement et de ciblage des enfants vulnérables en fonction de ses centres d'intérêts ;
- la déperdition des informations et données statistiques sur les enfants ayant besoin de protection en raison de la non-transmission des rapports de certaines OSC au Ministère ne permet pas de consolider toutes les actions en leur faveur.

L'organisation des acteurs de la protection nécessite une réforme profonde tant les solutions mises en œuvre ne produisent pas les effets escomptés. Un cadre du ministère en charge de l'enfance dit ceci : « *Le problème dans la protection de l'enfance, c'est que beaucoup d'acteurs interviennent mais leurs actions n'impactent pas durablement la qualité de vie des enfants en difficultés. Chacun travaille avec sa vision et ses objectifs. Si le ministère parvient à mieux organiser les acteurs, je veux parler des ONG, des associations, des particuliers aussi qui veulent aider les enfants vulnérables, la synergie fera que les résultats seront plus visibles* ». Une première explication se trouve dans la difficulté à s'accorder sur les indicateurs essentiels de protection susceptibles d'orienter efficacement les actions. Dans une étude récente, l'UNICEF a identifié 176 indicateurs dont 72 ont été considérés comme très prioritaires tandis que le ministère, quant à lui, a enregistré au moins 200 indicateurs pour ses besoins de collecte de données<sup>27</sup>. Ces différences mettent à mal le consensus qui devrait prévaloir entre acteurs afin de favoriser la mise en marche d'un système de protection cohérent et dynamique. Une seconde explication réside dans le caractère approximatif des données de base, traduisant leur insuffisante fiabilité si bien qu'elles ne reflètent pas véritablement la situation des enfants en attente de protection. La multiplicité des méthodes de collecte qui n'obéissent pas aux règles scientifiques élémentaires en est la principale raison.

## 2.7. Une coordination en souffrance

La coordination de la protection de l'enfant constitue un défi important pour les acteurs. La situation actuelle fait état de l'existence de nombreuses coordinations nationales, mais elles sont orientées sur des thématiques précises<sup>28</sup> si bien qu'elles « *relèvent plus de la volonté de lutter contre les fléaux auxquels elles sont consacrées que de mettre en place une structure de coordination réelle qui va fédérer les efforts de lutte* »<sup>29</sup>. Bien que reconnaissant l'impérieuse nécessité de « se mettre ensemble » pour parvenir à une collaboration constructive, il est à déplorer les échecs répétitifs des initiatives allant dans ce sens. La dernière en date est le Groupe

<sup>27</sup> MASSN-UNICEF, *Cartographie et évaluation...*, op. cit.

<sup>28</sup> Ces coordinations thématiques nationales sont, entre autres, le Conseil national de Lutte contre la Pratique de l'Excision, le Conseil national multisectoriel pour la Protection et la Promotion des Droits des Personnes handicapées, le Comité national de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre le travail des enfants, le Conseil national pour la Prévention de la Violence à l'École, etc.

<sup>29</sup> MASSN-UNICEF, *Cartographie...*, op. cit., p. 91.

d'Apprentissage des Programmes (GAP) qui se veut un cadre fédérateur. Les activités qu'il organise permettent de réunir acteurs étatiques et non étatiques. Mais selon un de ses responsables : « *Beaucoup reste à faire avant d'y arriver car chaque intervenant reste accroché à sa stratégie. Ce qui rend difficile, voire inopérante, la mise en commun des objectifs. L'État n'assume pas la responsabilité qui est la sienne. La promotion des droits des enfants est avant tout une action publique. Suivant les lois nationales et les Conventions internationales, l'État ne peut se soustraire de l'encadrement de la protection de l'enfant, encore moins confier son organisation aux ONG et associations sans coordination* ». Ces acteurs, bien que non étatiques, offrent des services publics. De ce point de vue, l'absence d'encadrement de leurs interventions est une défaillance imputable à l'action gouvernementale. Ce qui pose la question de la définition des priorités nationales en matière de développement socio-économique dans le pays. Investir dans la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité est-il considéré comme une action prioritaire au Burkina Faso ?

La coordination du système souffre de l'existence de plusieurs mécanismes au sein de structures formelles et non formelles, rendant difficile une planification globale, aggravée par une faible collaboration entre les acteurs (société civile, partenaires techniques et financiers, structures étatiques) à tous les niveaux (national, régional, provincial et communal) :

« *Le constat est que chaque ministère cartographié réalise les actions de protection de l'enfant en fonction de ses attributions. Il n'y a pas une structure de coordination entre le ministère, les partenaires techniques et financiers, les ONG/Associations, les autres départements ministériels (Santé, Défense, Sécurité, Éducation Nationale, Droits humains, etc.) et les collectivités territoriales (régions, communes). En fonction de la nature du problème à combattre, des comités nationaux sont mis en place. Ce qui fait qu'il existe plusieurs mécanismes de coordination et de collaboration qui fonctionnent simultanément. La diversité des structures laisse entrevoir une faiblesse de la coordination globale qu'il faudrait renforcer* »<sup>30</sup>.

Pourtant, l'importance de cette coordination tient au fait qu'elle contribuera au développement d'un continuum de prise en charge. Celui-ci est fragilisé, d'abord par l'absence de relations entre les acteurs, leurs logiques et les documents d'orientation en matière de protection. Ensuite, par les faibles capacités techniques des acteurs communautaires, l'insuffisance des mécanismes d'identification et l'inefficacité du dispositif de référencement des enfants en situation de risques. Enfin, la spontanéité des réponses aux vulnérabilités, l'inexistence d'une stratégie de renforcement du rôle de la famille et la faible promotion de la participation de l'enfant à sa prise en charge sont également des facteurs aggravants.

<sup>30</sup> MASSN-UNICEF, *Cartographie...*, op. cit., p. 90.

## Conclusion

La problématique de la protection de l'enfant ou, plus globalement, de sa prise en charge, bien qu'ancienne, demeure une question actuelle qui s'inscrit dans le vaste champ du respect des droits humains fondamentaux. Sous la pression juridique et institutionnelle des États et des Organisations, la promotion de ces jeunes est de plus en plus dynamique dans le contexte africain. La ratification de la CDE dans les années 1990 par les pays du continent africain marque un tournant décisif dans l'élaboration des projets et programmes de développement socio-économique des plus petits. Si, dans certains pays, la lutte contre les vulnérabilités de ceux-ci connaît des avancées significatives, d'autres attendent toujours de parvenir à une meilleure promotion de leurs droits. Au Burkina Faso, le système de protection s'insère dans deux mécanismes : l'un formel et étatique, l'autre non formel et animé par la société civile. Notre réflexion est partie du constat que, malgré le dynamisme des acteurs, ces cadres n'offrent pas de solutions durables aux vulnérabilités des enfants. À la multiplicité des acteurs et des politiques publiques de protection, s'oppose la recrudescence du phénomène. Si la gratuité des soins des enfants de 0 à 5 ans, effective depuis 2015 dans le pays, est une avancée significative, la majorité des plus âgés, surtout ceux en situation de vulnérabilité, attendent toujours des réponses structurelles efficaces. Cette situation invite les acteurs, à tous les niveaux de la chaîne d'intervention, à une co-construction dynamique du système de protection afin de le repenser pour mieux le reformer. Co-construire dans ce cadre, c'est s'accorder sur des objectifs communs et renforcer les compétences des acteurs tout en impliquant davantage les communautés dans la recherche de solutions durables aux pratiques mettant en danger la vie des enfants. C'est également privilégier la concertation, renforcer l'appropriation des textes législatifs par les populations et leur mise en œuvre par les acteurs.



## Références bibliographiques

- AYANOU P., 2000**, « Politique d'action en faveur des enfants en situation difficile », in AGOSSOU Thérèse (sous la dir. de), *Regards d'Afrique sur la maltraitance*, Paris, Karthala, pp. 31-38.
- BALLET J., BHUKUTH A., 2009**, « Penser la société, penser l'enfance dans les pays en développement », *Mondes en développement*, n° 146, 2<sup>e</sup> trimestre, pp. 7-10.
- BONNET D., DE SUREMAIN C.-É., 2008**, « Quelle place pour l'anthropologie de l'enfance dans le développement ? », *Sciences au Sud*, n° 44, avril-mai-juin, pp. 16-16.
- DEGBELO A., 2000**, « Concepts historiques et actuels relatifs aux mauvais traitements en Afrique », in AGOSSOU Thérèse (sous la dir. de), *Regards d'Afrique sur la maltraitance*, Paris, Karthala, pp. 45-50.
- DELAUNAY V., 2009**, « Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant », *Mondes en développement*, n° 146, 2<sup>e</sup> trimestre 2009, pp. 33-46.
- ERNY P., 1987**, *L'Enfant et son milieu en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan.
- EZEMBE F., 2009**, *L'Enfant africain et ses univers*, Paris, Karthala, 2009.
- GRAWITZ M., 1996**, *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris, Dalloz, 1996.
- JONCKERS D., 1997**, « Les enfants confiés », in PILON Marc et al., *Ménages et familles en Afrique. Approche des dynamiques contemporaines*, Paris, CEPED, pp.193-208.
- KINDA F., 1995**, *Analyse de la situation des enfants et des femmes au Burkina Faso : naître fille au Burkina Faso*, MASF, Ouagadougou, UNICEF.
- SCHLEMMER B. (sous la dir. de), 1996**, *L'Enfant exploité : oppression, mise au travail et prolétarisation*, Paris, Karthala et ORSTOM, 1996.
- MASSN-UNICEF, 2014**, *Cartographie et évaluation du système de protection de l'enfant au Burkina Faso*, Ouagadougou.
- MASSN, 2001**, *Évaluation des plans, programmes et projets concourant à la survie, à la protection et au développement de l'enfant au cours de la décennie 1990-2000*, Ouagadougou.
- MASSN, 2007** *Politique nationale d'action sociale*, Ouagadougou.
- MASSN, 2008**, *Cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfant au Burkina Faso 2008-2017*, Ouagadougou.
- ONU, 1989**, *Convention relative aux Droits de l'enfant*, New York.
- PREMIER MINISTÈRE, 2012**, *Politique nationale de protection sociale 2013-2022*, Ouagadougou.
- PRÉSIDENTE DU FASO, 2016**, *Programme national de Développement économique et social (PNDES) 2016-2020*, Ouagadougou, 2016.

